

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme DUJOUR Christine, Mme LEGER Dany et M. DUVERT Rémi.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. ALGIER Philippe par M. PORTEBOIS Laurent, Mme YVART Laure par Mme BARRAS Annie, Mme CLAUX Claire par M. LEDRAPPIER Bruno, Mme JAROT Dominique par Mme GRAS Nathalie, M. LAMARRE Christian par M. DUVERT Rémi, Mme PELLARIN Annette par M. GUFFROY Jean-Claude et M. LIVET Bruno par Mme DUJOUR Christine.

ABSENT : M. LUIRARD Fabrice.

Mme DUJOUR Christine a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	10
Nombre de Conseillers représentés :	7

Date de la convocation :	13/06/2017
Date de l'affichage :	13/06/2017

❖ **Approbation de la séance précédente (12 juin 2017).**

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ 17C056 : *Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour le Multipôle Enfance*
- ◆ 17C057 : *Redevance d'occupation du domaine public provisoire 2017 (RODPP 2017) par GrDF*

- ◆ 17C058 : *Redevance d'occupation du domaine public 2017 (RODPP 2017) par GrDF*
- ◆ 17C059 : *Convention avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).*
- ◆ 17C060 : *Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne (PPRI)*
- ◆ 17C061 : *Recrutement du personnel nécessaire aux activités périscolaires et aides aux devoirs*
- ◆ 17C062 : *Achat d'un véhicule et d'une remorque pour les services techniques municipaux*

1°) ELECTIONS

- ◆ 17C055 : *Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du Département de l'Oise du 24 septembre 2017*

M. Laurent PORTEBOIS donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Vu le décret n°2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017.

Considérant que dans les communes dont le Conseil municipal compte 19 membres, 5 délégués et 3 suppléants doivent être désignés pour procéder à l'élection des sénateurs du Département.

Les candidats sont :

- Laurent PORTEBOIS
- Annette PELLARIN
- Emmanuel GUESNIER
- Annie BARRAS
- Bruno LEDRAPPIER
- Dominique JAROT
- Bruno LIVET
- Nathalie GRAS

Les résultats sont les suivants :

- Liste n°1 : 17 voix

Les délégués titulaires élus sont :

- Laurent PORTEBOIS
- Annette PELLARIN
- Emmanuel GUESNIER
- Annie BARRAS
- Bruno LEDRAPPIER

Les délégués suppléants élus sont :

- Dominique JAROT
- Bruno LIVET
- Nathalie GRAS

2°) FINANCES

◆ **17C056** : *Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour le Multipôle Enfance*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Le projet de construction d'un Multipôle Enfance regroupant les activités de restauration scolaire, du périscolaire, de la bibliothèque scolaire, le bureau de l'infirmière et de la psychologue, et la salle de musique, permettra à la commune de répondre à des exigences de sécurité, de bien-être des enfants et de respect des règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, a signé le 18 mai 2017 avec les Présidents de la CCLO et de la CCPE le contrat de ruralité du Compiégnois avec Monsieur le Préfet. Le projet de Multipôle est inscrit dans la maquette financière 2017.

Le calendrier que nous avons est le suivant :

- étude du programmiste de décembre 2016 à mars 2017 ;
- choix du maître d'œuvre et études de ce dernier en 2017 ;
- démolitions et VRD en 2017 ;
- début de la construction du pôle restauration scolaire en 2017 ;
- construction du pôle périscolaire et locaux professions libérales en 2018 ;
- ouverture à partir de la rentrée de janvier 2019.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux détail	1 129 553,50 €	État (FSIL) :	
		Conseil régional	
		Conseil départemental	304 979 €
		État/contrat de ruralité	168 398 €
		Europe/FEADER - FEDER	
		Autofinancement	656 176,50 €
Total dépenses	1 129 553,50 €	Total recettes	1 129 553,50 €

Total phase 1 (2017) et 2 (2018) : 1 982 778,50€

À noter qu'une nouvelle subvention sera sollicitée pour la phase 2 en 2018.

La Commission finances vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer les demandes de subventions au titre du contrat de ruralité signé le 18 mai 2017 ;
- signer la convention attributive de subvention avec l'Etat ;
- signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal

◆ **17C057** : *Redevance d'occupation du domaine public provisoire 2017 (RODPP 2017) par GrDF.*

M.GUFFROY donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

La Commission finances expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été décidé par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

La Commission finances donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

La Commission finances vous propose donc :

-d'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal

◆ **17C058** : *Redevance d'occupation du domaine public 2017 (RODP 2017) par GrDF.*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

La Commission finances expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

La Commission finances donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 464 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

La Commission finances vous propose :

-d'ADOPTER les propositions qui vous sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal

◆ **17C059** : *Convention avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).*

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Dans le cadre de l'aide au pouvoir d'achat, l'Etat a mis en place les Chèques Emploi Service universel à destination des particuliers aux faibles ressources financières.

Ces chèques peuvent être destinés à différents usages dont le paiement des accueils périscolaires (uniquement les heures précédant ou suivant les heures de classe) et des centres de loisirs.

La Commission finances vous propose donc :

- d'accepter ces chèques comme moyen de recouvrement ;
- de s'affilier au Centre de Remboursement du CESU ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation et tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal

3°) ENVIRONNEMENT

◆ 17C060 : *Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne (PPRI)*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Afin de compléter la délibération n°17C046 du 12 juin 2017 et d'apporter de nouveaux éléments sur l'avis négatif apporté au projet de PPRI pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, la Commission environnement tient à relever les erreurs suivantes dans le plan de zonage et leurs conséquences sur le territoire clairoisien.

En premier lieu, ce quadrilatère d'environ 2 150m² en pleine zone d'activité sise le long de la route de Roye classé en zone d'expansion de crue alors que le sol est complètement artificialisé (et classé en UErn soit destiné principalement aux activités artisanales ou commerciales hors alimentaire) et accueille un parking destiné aux clients et au personnel des différentes sociétés présentes sur place.

La parcelle AM 53 a également été classée partiellement en zone d'expansion de crue (le reste de la parcelle n'étant pas inondable) alors que les hauteurs d'eau pouvant être atteintes sont comprises entre 0 et 50cm soit un aléa faible permettant dans les zones urbanisées ou en extension urbaine (ce qui est le cas de la présente parcelle classée en zone 1AUe dans le PLU et donc destinée principalement aux activités artisanales) des aménagements et des constructions en tenant compte du risque. Cela confirme qu'il sera difficile pour les entreprises de s'installer, ou de s'agrandir, dans la vallée pourtant déjà durement touchée par de nombreuses fermetures d'usines.

Les particuliers sont également concernés avec les erreurs suivantes : le classement en zone d'expansion de crue de l'intégralité de la parcelle AK 84 (Le trou à grève) où existe de façon antérieure une maison d'habitation, ainsi que pour la parcelle AH 214 (Les Tambouraines).

De plus, comme il a pourtant été signalé lors des différentes réunions et par écrit, la règle des 1 500m² peut s'avérer pénalisante et inutile. De nombreuses parcelles (notamment les AC 46, 48, 50, 52, AD 74, 84...) sises rue de la République de moins de 1 000m² dont l'intégralité du bâti existant est hors d'eau (selon la modélisation retenue) mais où rien (ou presque) ne pourra se faire car près de la moitié de la parcelle est en zone "rouge".

Pour ces raisons, et les raisons évoquées dans la délibération 17C046 du 12 juin 2017, la Commission environnement vous propose d'émettre un avis DEFAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal

4°) PERSONNEL

◆ 17C061 : *Recrutement du personnel nécessaire aux activités périscolaires et aides aux devoirs*

M. DUVERT donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Suite à la délibération n°17C054 du 12 juin 2017 portant nouvelle organisation des temps périscolaires, il est nécessaire de procéder au recrutement du personnel.

Concernant l'aide aux devoirs, les Commissions finances et scolaire envisagent de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale. Ils seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Ils seraient affectés à l'aide aux devoirs auprès des enfants scolarisés à l'école de CLAIROIX de 16h30 à 17h45 (le retour à la semaine de 4 jours ayant été accepté par Monsieur le Directeur académique).

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Des associations ou des sociétés seront également amenées à intervenir lors des périodes de périscolaire et seront rémunérées selon un tarif fixé par avance par l'acceptation d'un devis et la signature d'un bon de commande.

Les autres intervenants extérieurs seront recrutés comme vacataires et seront rémunérés à la prestation après service fait.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement du périscolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bons de commande afférents aux activités mises en place,
- émettre les mandats correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal

5°) TRAVAUX

◆ 17C062 : *Achat d'un véhicule et d'une remorque pour les services techniques municipaux*

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Le véhicule Renault MASTER utilisé depuis plus de 18 ans par les services techniques n'a pas été accepté au contrôle technique.

Il devient donc urgent de le remplacer par un nouveau véhicule utilitaire auquel sera rattachée une remorque de façon à faciliter le travail des agents. Les crédits ont été ouverts à l'opération 90.

La Commission travaux vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'achat du véhicule utilitaire et de la remorque pour les services techniques,
- émettre le mandat nécessaire et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.